

DEPARTEMENT DE L'AIN

CANTON DE VALSERHÔNE

COMMUNE DE VALSERHONE

République Française

Liberté – Egalité – Fraternité

DECISION DU MAIRE N° 2022/71

Nature de l'acte : Finances locales – décisions budgétaires

**MODIFICATION DES TARIFS PERISCOLAIRES, EXTRASCOLAIRE,
CANTINE, REPAS ULIS, PANIER REPAS**

Le Maire de Valsershône,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-22,

VU la délibération n° 20.92 du 15 juin 2020 relative à la délégation accordée par le Conseil Municipal au Maire,

VU la décision n°2021.97 en date du 12 juillet 2021, fixant les tarifs applicables pour le centre de loisirs de Valsershône à partir du 1er septembre 2021,

VU l'avis favorable de la commission Education, Scolarité et Citoyenneté du 6 juillet 2022,

CONSIDERANT que les tarifs des accueils périscolaires et extrascolaires, pause méridienne, repas ULIS et UEEA, panier-repas nécessitent d'être revus pour répondre à une logique de tarification plus progressive et actualisée,

DECIDE

Article 1: d'abroger la décision n°2021/97 en date du 12 juillet 2021.

Article 2: de modifier la grille tarifaire selon 5 tranches de quotients familiaux comme suit :

Accusé de réception en préfecture
001-200083863-20220718-DEC-22-71-DE
Date de télétransmission : 18/07/2022
Date de réception préfecture : 18/07/2022

Article 3:

Tarif 1	QF <465
Tarif 2	465<QF < 765
Tarif 3	765<QF<1600
Tarif 4	1600< QF<2500
Tarif 5	2500< QF

Article 4: De fixer les tarifs comme suit :

		QF <465	465<QF < 765	765 <QF< 1600	1600<QF<2500	2500< QF
Accueil de loisirs	<i>journee complète</i>	8,00 €	12,00 €	16,00 €	20,00 €	24,00 €
	<i>journee sans repas</i>	5,75 €	8,63 €	11,50 €	14,38 €	17,25 €
	<i>demi-journee</i>	4,03 €	6,04 €	8,05 €	10,06 €	12,08 €
Pause méridienne		2,25 €	3,38 €	4,50 €	5,63 €	6,75 €
Panier repas (4 unités périscolaires)		1.32 €	1.96€	2.6€	3.24€	3.92€
Unité de temps périscolaire (1/2h)		0,33 €	0,49 €	0,65 €	0,81 €	0,98 €

Article 5: De fixer le montant des pénalités pour absences non justifiées et présences non réservées comme suit :

		QF <465	465<QF < 765	765 <QF< 1600	1600<QF<2500	2500< QF
CDL	<i>journée complète</i>	8,00 €	12,00 €	16,00 €	20,00 €	24,00 €
	<i>journée sans repas</i>	5,75 €	8,63 €	11,50 €	14,38 €	17,25 €
	<i>demi-journée</i>	4,03 €	6,04 €	8,05 €	10,06 €	12,08 €
<i>Pause méridienne</i>		2,25 €	3,38 €	4,50 €	5,63 €	6,75 €
<i>Panier repas (4 unités périscolaires)</i>		1.32€	1.96 €	2.6 €	3.24€	3.92 €
<i>Temps périscolaires du matin (facturation amplitude maximale + forfait)</i>		0.99€	1.47€	1.95 €	2.43 €	2.94 €
<i>Temps périscolaires de l'après-midi</i>		1.32€	1.96€	2.6€	3.24€	3.92 €

Auxquels s'ajoute un montant forfaitaire de 20€ pour tous les temps indiqués ci-dessus pour les motifs de l'article 5.

Article 6: La présente décision peut être déférée devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Article 7: Le directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera transmise à Madame la Sous-Préfète de Gex et de Nantua et à Monsieur le Trésorier.

Fait à Valsershône, le 15 juillet 2022

Pour le Maire,

L'adjoint délégué

Andy CAVAZZA

Mise en ligne le : 20/07/2022

Transmise en sous-préfecture le :

Accusé de réception en préfecture
001-200083863-20220718-DEC-22-71-DE
Date de télétransmission : 18/07/2022
Date de réception préfecture : 18/07/2022